

Appendice
(W.)

29 avril.

étaient à vendre, qu'ils ne pouvaient être vendus, car je pensais que le Bureau de Police y avait quelque droit. Je prendrai la liberté de dire, en terminant, que, quand M. Macdonald me fit la demande d'un certificat relativement à ces deux lots, il ne me dit pas quel usage il voulait en faire; j'ignorais entièrement qu'il eût l'intention d'en faire l'achat, ou que le gouvernement les lui eût vendus jusqu'à ce que j'en reçusse information officielle du Commissaire des Terres de la Couronne, en octobre dernier; et, si j'avais su qu'il eût l'intention de les acheter, je ne lui aurais jamais donné un certificat. J'ajouterai que, dans une conversation que j'ai eue avec M. Macdonald, quelques jours après avoir reçu information officielle de la vente, il me dit: "Vous ne saviez pas quel usage je voulais faire du certificat que vous m'aviez donné, relativement aux lots du marché;" je lui répondis que j'ignorais absolument ce qu'il voulait en faire. Je lui dis aussi que, comme il connaissait la position de ces lots, il aurait dû les demander pour la ville.

(Signé) JAS. PRINGLE.
Agent-D. E.

CORNWALL, 5 janvier, 1846.

D

(Suggestions relativement aux lots du marché.)

1. Que les lots Nos. 10 et 11 ont été réservés par le Gouvernement Exécutif pour une place de marché. (Voir la carte primitive.)

2. Qu'en conséquence, une disposition législative spéciale, autorisant les Commissaires de la Paix du District de l'Est à bâtir un marché sur le lot ou les lots réservés, fut adoptée. (Voir 58 Geo. III. chap. IV.)

3. Que conformément à cette disposition législative une Halle de Marché, coûtant £80 courant, a été construite, en 1819, sur les lots Nos. 10 et 11 ainsi réservés, et conservés comme ayant été concédés pour cette fin. (M. le Juge McLean peut prouver ceci, car c'est lui qui a fait passer la loi dans ce but spécial, et d'autres peuvent le prouver aussi.)

4. Qu'en 1834, un Bureau de Police a été établi par un acte spécial (voir 4 Guill. IV. chap. 25); depuis cette époque les lots en question ont été placés sous le contrôle et la régie du Bureau de Police qui les a loués à différentes personnes. (Voir les archives de la Corporation.)

5. Que les rentes payées pour les différens ténemens se montant de £30 à £40 par année, y compris la rente provenant de la Halle du Marché; ces années dernières quatre des bâtimens ont été incendiés, ce qui a eu l'effet de réduire la rente à £18 15s. qui ont toujours formé partie des fonds de la Corporation. (Voir les archives de Thomas Kennedy, percepteur, pendant plusieurs années.)

6. Qu'en faisant construire une Halle de Marché dans la partie Ouest de la ville, la Corporation n'a jamais pensé à abandonner les lots en question; au contraire, à une assemblée publique des habitans, elle a employé, comme moyen de persuasion, l'argument que les rentes provenant de ces lots suffiraient pour payer l'intérêt de l'achat d'un autre lot, et des dépenses qu'entraînerait la construction d'une halle dans une partie de la ville plus centrale, et que dans

quelques années les lots en question seraient remis en place de marché. (Le shérif M. Martin, président de l'assemblée, et d'autres personnes qui y étaient présentes, peuvent prouver ce fait.)

7. Que John S. Macdonald connaissait bien toutes les circonstances qui viennent d'être mentionnées, ayant été Président du Bureau de Police pour l'année dernière, et ayant pris part à la perception des rentes, etc., provenant des lots en question; et il n'a jamais pu supposer pour un instant que la Corporation avait abandonné ses droits soit par un acte, soit par paroles en contrat. (Voir les archives de la Corporation.)

8. Le dit John S. Macdonald n'a jamais pris aucun arrangement avec les occupants des lots en question avant l'émission du contrat des concessions (Patent) qui lui donnait la propriété; en produisant alors ce contrat, il a obligé les habitans à le reconnaître comme leur propriétaire, et menacé de chasser immédiatement ceux qui refuseraient de le faire. (Voir les occupants et particulièrement Philip Walsh.)

9. La lettre de John S. Macdonald au Commissaire des Terres de la Couronne pourrait induire le Gouvernement à penser que les occupants dont il s'agit n'étaient que des gens qui s'étaient établis sur ces lots sans en avoir le droit et qui avaient érigé des bâtimens temporaires ou des cabanes pour s'y retirer pendant les travaux du canal, et que la Corporation ne ferait aucune objection à ce que le Gouvernement disposât des lots en question. (Voir sa lettre à M. Davidson.)

10. Que toute la transaction a été une affaire conduite dans les ténèbres dans la crainte que les faits véritables ne fussent connus, et l'on a travaillé à la conclure rapidement de peur que l'intrigue ne vint à la connaissance du public. (Voir Donald Macdonald, écuyer, et autres, auprès de qui il s'est vanté de la manière dont l'affaire a été accomplie.)

11. Que, par conséquence, le Commissaire des Terres de la Couronne a été trompé et n'a pas agi en conformité du statut 4 et 5 Vict. chap. 100, qui règle la manière dont les terres publiques seront vendues, suivant les dispositions du dit statut. (Voir les clauses 24, 25 et 20.)

E.

Nous soussignés Membres du Bureau de Police, et autres, certifions par les présentes qu'à une Assemblée Publique convoquée par le Shérif du District de l'Est, relativement aux lots du marché, il a été bien entendu et expliqué, dans le tems, que la Corporation n'abandonnait pas les lots Nos. 10 et 11 ni l'idée d'y construire un marché; que la rente qui en provenait alors serait suffisante pour payer l'intérêt de l'achat d'un lot situé à la partie Ouest de la ville, et des dépenses qu'il faudrait encourir pour ériger une Halle de Marché, et que l'on se proposait de l'employer à cette fin et pour d'autres besoins de la ville.

(Signé) R. CLINE, Président.
SAM. HART, M. B. P.
JAS. E. DUNN, M. B. P.
WM. MATTICE, M. B. P.
A. M. MARTIN, Shérif, E. D.

Cornwall, 5 janvier, 1843.

Appendice
(W.)

29 avril.